Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0090-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
***

ARRONDISSEMENT DE ST JULIEN-EN-GENEVOIS

***

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

OBJET :

Avis sur le projet de requalification et de sécurisation de la RD903 (incidences environnementales)

N° BC_2026_0090

Séance du : 7 juillet 2026

Convocation du : 30 juin 2026

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :
Cristian GUERET, Carole DARCY, Gabriel DOUBLET, Maxime GACONNET, Amine MEHDI, Christophe BORREL, Denis SERVAGE, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Nicolas TEREINS, Antoine BLOUIN, Jean-Paul BOSLAND, Denis MAIRE, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Anne-Lise VOUTAY, Christophe CALLAY, Coralie FERNEX

Excusés :
Christine BURKI, Jean COMBETTE

***

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC_2026_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-23 de son annexe,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BC_2022_0078 en date du 21 juin 2022 portant sur l'avis sur le projet départemental de requalification de la liaison A40-chasseurs,

Vu le courrier d'Annemasse Agglo en date du 4 juin 2024 portant sur l'avancement du projet d'aménagement de la RD903 entre l'A40 et l'échangeur des chasseurs,

Vu la délibération du Bureau communautaire N° BC_2025_0170 en date du 2 décembre 2025 portant avis sur le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de requalification et sécurisation de la RD 903,

Vu le courrier de saisine des services préfectoraux, en date du 12 mai 2026 au titre de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, aux fins de recueillir l'avis des collectivités et groupements concernés sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique,

CONTEXTE ET ÉTAT D'AVANCEMENT DU PROJET

Le Département de la Haute-Savoie conduit un projet de requalification de la RD903 entre l'autoroute A40 à Findrol et la RD 1206 au niveau du carrefour des Chasseurs, soit la liaison A40-Chasseurs. Le projet prévoit la mise à 2 fois 2 voies de l'itinéraire et la reprise de plusieurs diffuseurs et échangeurs dont notamment 4 carrefours (Chasseurs, le Creux, Bonne, Loëx) sur le territoire d'Annemasse Agglomération.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre d'une **seconde consultation** d'Annemasse Agglo, en application de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, afin d'identifier les incidences environnementales notables du projet sur le territoire de l'agglomération. Contrairement à la première consultation qui portait sur l'étude d'impact et le projet de DUP, cette seconde consultation porte sur le **dossier de demande d'autorisation environnementale unique**, procédure intégrée regroupant :

- L'**évaluation environnementale** (l'étude d'impact se substituant à la notice d'incidence environnementale du dossier Loi sur l'Eau) ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0090-DE

- Le **dossier Loi sur l'Eau** (incidences sur les cours d'eau, zones humides, imperméabilisation des sols, pompages en phase travaux) ;
- Le **dossier CNPN** (dérogation relative aux espèces et habitats d'espèces protégées) ;
- La **demande d'autorisation de défrichement** au titre du code forestier.

Annemasse Agglo avait exprimé, lors de sa délibération du 2 décembre 2025, un avis favorable de principe au projet, saluant les avancées positives suivantes :

- L'amélioration et la sécurisation du linéaire à 2x2 voies avec reprise des carrefours ;
- La prise en compte du projet de TCSP entre Annemasse et Bonne sur la RD907 ;
- L'amélioration de la connectivité cyclable et piétonne ;
- La préservation des continuités écologiques, des zones naturelles protégées et agricoles ;
- Le respect de la ressource en eau et des périmètres de captage ;
- L'amélioration des protections acoustiques et de l'intégration paysagère ;
- L'incitation au développement du covoiturage et de la multimodalité.

La présente délibération vise à donner l'avis d'Annemasse Agglo sur le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, en s'assurant de la bonne prise en compte des remarques et recommandations formulées lors de la première consultation du 2 décembre 2025.

À la lecture du dossier actualisé, Annemasse Agglo constate et se félicite que plusieurs des remarques qu'elle avait formulées semblent avoir été prises en compte, ce qui confirme les avancées positives déjà identifiées lors de la première consultation. L'agglomération réitère sa volonté de contribuer de manière constructive à l'aboutissement de ce projet structurant pour le territoire, tout en maintenant les points de vigilance et demandes complémentaires détaillés dans les thématiques ci-après.

ANALYSE THÉMATIQUE

1. Corridors écologiques et franchissements pour la faune

Annemasse Agglo avait formulé des observations et demandes sur les aménagements favorisant le franchissement de la faune dans les secteurs suivants : le carrefour des Chasseurs et l'échangeur du Creux à Cranves-Sales, ainsi que l'échangeur de Bonne.

Pour le carrefour des chasseurs, la remarque demandant une sécurisation du franchissement de la faune sur la route de Juvigny, passant au nord du passage à faune et le séparant du Bois des Allongets, est bien prise en compte dans le dossier CNPN : des ralentisseurs et aménagements de type « dos d'âne » sont prévus de part et d'autre du secteur du passage à faune. Des clôtures de 3m de haut seront installées pour canaliser la faune.

Pour l'échangeur de Bonne, la reprise du passage existant pour la petite faune dans un usage mixte (destiné aux cycles-piétons et à la faune) apparaissait insuffisante. Annemasse Agglo note très favorablement l'intégration dans le dossier CNPN d'aménagements améliorant la fonctionnalité de ce passage mixte (création de banquette pour la petite faune et création d'un puits de lumière sous la RD903 et augmentation du gabarit de l'ouvrage hydraulique et mise en place de banquettes faune sous la RD907).

2. Espaces naturels, zones humides et cours d'eau

Annemasse Agglo avait salué la bonne prise en compte des zones naturelles sensibles, notamment la tourbière de Lossy et les zones humides de la Nussance, avec un effort d'évitement dès la conception du projet. Les mesures de réduction et de compensation présentées avaient été jugées satisfaisantes.

Le projet prévoit le défrichement de 1 337 m² de parcelles boisées, dont une majorité sur deux secteurs du territoire d'Annemasse Agglo : 340 m² au niveau de l'échangeur du Creux à Cranves-Sales, et 730 m² de boisement résiduel à Bonne pour l'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales. En compensation, le Département prévoit le reboisement d'environ 13 500 m² de Chênaie-charmaie au carrefour des Chasseurs, soit un ratio d'environ 1 pour 10. Annemasse Agglo salue très favorablement ce niveau de compensation particulièrement élevé, qui contribuera à améliorer la fonctionnalité du passage à faune prévu sur ce secteur.

3. Espaces agricoles

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0090-DE

Annemasse Agglo avait salué la bonne prise en compte des impacts agricoles dès le début du projet, notamment sur la localisation du nouvel échangeur et la conservation de surfaces agricoles fonctionnelles.

Elle avait néanmoins rappelé la nécessité de limiter l'emprise sur les surfaces agricoles et anticiper la remise en état des parcelles utilisées en phase travaux pour les bases-vie (secteurs de Loëx et carrefour des Chasseurs). S'agissant de la limitation des emprises agricoles, la mesure de réduction MR36 prévoit de délimiter précisément les emprises de chantier et de limiter le déplacement des engins aux emprises des aménagements futurs et leurs abords, ce qui répond partiellement à la demande formulée. Concernant la remise en état des parcelles utilisées pour les bases-vie, la mesure de réduction MR37 prévoit qu'une fois les travaux achevés, les sites d'occupation temporaire seront restitués au monde agricole, avec l'intervention d'un agronome chargé d'établir un cahier des charges spécifique à chaque site et de contrôler la qualité de la reconstitution a posteriori.

Il avait été également demandé de maintenir les accès aux parcelles impactées par les aménagements, en particulier au niveau des échangeurs. Le dossier indique que les accès aux parcelles agricoles hors emprise chantier seront préservés durant la phase de travaux, et que des accords préalables seront recherchés avec les agriculteurs et propriétaires préalablement aux travaux, afin de limiter au mieux les perturbations.

4. Impact sur la consommation foncière et l'artificialisation des sols

Depuis 2024, Annemasse Agglo a initié une démarche de mutualisation de l'objectif ZAN à l'échelle de ses 12 communes, avec pour double objectif de s'inscrire dans la trajectoire à horizon 2031 (division par deux des espaces naturels, agricoles et forestiers consommés entre 2011 et 2021) tout en permettant aux projets d'intérêt intercommunal de se réaliser sans pénaliser les communes qui les accueillent. Dans sa délibération du 2 décembre 2025, Annemasse Agglo avait demandé que l'étude d'impact soit complétée en précisant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers prévue pour chaque commune, afin de fiabiliser l'enveloppe destinée au projet dans sa stratégie ZAN.

Le dossier actualisé évalue l'impact du projet sur la consommation d'ENAF à partir des données 2025 de l'outil OCS 74 de la DDT de Haute-Savoie. Le projet entraînera l'artificialisation d'environ 8,42 ha, partiellement compensée par 5,56 ha d'espaces de renaturation identifiés (renaturation des abords du passage à faune aux Chasseurs pour 2,03 ha, restauration de zone humide pour 0,51 ha, renaturation à la confluence Nussance/Nants pour 0,1 ha, création d'espaces de fruticée et boisement à Cranves-Sales pour 0,77 ha, restitution d'espaces agricoles pour 0,19 ha), aboutissant à une artificialisation nette de 2,86 ha à l'échelle globale du projet.

Annemasse Agglo prend acte favorablement du fait que le dossier actualisé intègre une ventilation par commune. Sur les deux communes d'Annemasse Agglo concernées, le bilan s'avère positif : Cranves-Sales présente une renaturation nette de 0,23 ha (3,32 ha artificialisés / 3,55 ha restitués) et Bonne une renaturation nette de 0,28 ha (0,61 ha artificialisés / 0,89 ha restitués). Ces résultats, favorables pour la trajectoire ZAN de l'agglomération, sont à saluer.

Annemasse Agglo note néanmoins avec étonnement la mention dans l'étude d'impact d'une demande d'inscription du projet au forfait national de 12 500 hectares réservé à la consommation d'ENAF des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt majeur. Or, l'arrêté ministériel du 31 mai 2024 fixant cette liste ne comprend à ce jour que la liaison autoroutière A412 Machilly-Thonon-les-Bains, sans mention du projet RD903. Il apparaît donc indispensable que le Département clarifie ce point et indique explicitement que le projet n'a pas fait l'objet d'une identification en tant que projet d'envergure nationale (PENE) ou régionale dans le SRADDET, malgré les demandes du territoire et alors même qu'il est conçu comme un barreau d'accès à la future liaison autoroutière A412 entre Machilly et Thonon.

5. Nuisances acoustiques, qualité de l'air et intégration paysagère

Annemasse Agglo avait formulé plusieurs observations en matière d'exposition au bruit des habitants de Cranves-Sales et Lucinges, de limitation des émissions de particules en phase travaux et d'évaluation de l'impact du projet sur les émissions de gaz à effet.

Sur l'exposition au bruit des bourgs de Cranves-Sales et Lucinges, Annemasse Agglo constate avec regret qu'aucune évolution n'est apportée dans le dossier sur ce point. Elle réitère donc sa demande que l'étude acoustique soit complétée afin d'évaluer l'exposition des habitants de ces

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0090-DE

bourgs, et maintient son soutien à la demande de la commune de Gravves Sales de garantir la continuité d'un linéaire de protections acoustiques à proximité des zones habitées.

Sur la qualité de l'air en phase chantier, le dossier actualisé prévoit plusieurs mesures de limitation des nuisances (arrosage des pistes, bâchage des bennes, choix d'itinéraires adaptés, extinction des engins, lavage des roues). Si ces dispositions constituent un socle satisfaisant, Annemasse Agglo réitère sa demande d'application de la charte « Chantiers Air-Climat » à l'ensemble du projet. En effet, la charte définit trois niveaux de chantiers qui définissent une liste d'actions à mettre en œuvre, adaptée avec les enjeux du chantier. Dans un souci de cohérence avec les orientations du territoire et d'exemplarité des personnes publiques, Annemasse Agglo suggère fortement son application au regard de l'ampleur de ce projet routier structurant et impactant, qui nécessite des mesures spécifiques à formaliser.

Sur l'impact climatique du projet, Annemasse Agglo prend acte favorablement de l'intégration d'une évaluation des émissions de gaz à effet de serre dans le dossier actualisé. Le bilan carbone, réalisé conformément à la méthodologie de l'Association Bilan Carbone (ABC), conclut à un gain net d'émissions sur la durée du projet, la mise en service de l'infrastructure permettant d'améliorer la fluidité du trafic et de réduire les émissions à l'exploitation.

l

6. Ressource en eau et réseaux

Annemasse Agglo avait salué la gestion intégrée des eaux pluviales prévue et la suppression de tout rejet direct en milieu naturel.

Elle avait néanmoins identifié plusieurs points d'attention relatifs à la protection du captage du Bray, ressource stratégique pour l'agglomération : la durabilité des matériaux d'étanchéité du bassin de stockage des eaux pluviales situé à proximité immédiate du captage, le risque d'interférence hydraulique entre le passage souterrain et les écoulements souterrains amont.

Le dossier apporte des réponses sur ces enjeux, qu'Annemasse Agglo accueille favorablement. S'agissant de la protection du captage du Bray, le dossier reconnaît explicitement que ce secteur doit être considéré comme vulnérable vis-à-vis des pollutions éventuelles, du fait du caractère sub-affleurant de la nappe et de la possible infiltration d'une partie du débit de la Nussance au droit du captage. En réponse, plusieurs dispositions sont prévues : l'imperméabilisation du réseau de collecte des eaux pluviales en amont hydrogéologique du captage et au sein de ses périmètres de protection, l'imperméabilisation des bassins de rétention au carrefour des Chasseurs et au Creux, ainsi qu'un dispositif spécifique d'isolement des zones de chantier au niveau de la Nussance. Ces mesures constituent une amélioration notable par rapport à la situation actuelle, pour laquelle il n'existe à ce jour aucune disposition de protection des eaux de la RD903 vis-à-vis du captage.

Annemasse Agglo reste néanmoins vigilante sur les points suivants, qui appellent des précisions complémentaires en amont du lancement de la phase travaux :

- La nécessité de garantir un accès poids lourds permanent (H24) pour les opérations de maintenance ;
- La nécessaire coordination technique avec les réseaux d'eau potable et d'assainissement, incluant une possible délégation partielle de maîtrise d'ouvrage et l'identification du statut des terrains pour la répartition des coûts de dévoiement.

REMARQUES GÉNÉRALES ET POINTS DE VIGILANCE

La présente consultation portant sur les incidences environnementales du projet, Annemasse Agglo souhaite néanmoins réitérer les points d'attention suivants, qui devront trouver une réponse dans les phases ultérieures du projet.

Sur les aménagements cyclables et piétons, Annemasse Agglo rappelle les demandes formulées au niveau des trois diffuseurs concernés sur son territoire :

- la sécurisation des traversées cyclables au diffuseur de Loëx et la question du jalonnement de la V61 Léman Mont-Blanc ;
- la correction cartographique dans le secteur du diffuseur de Bonne visant à supprimer la liaison cyclable sur la RD907 non retenue dans son Schéma Directeur Cyclable et faire apparaître le tracé via la route de la Bergue ;
- au diffuseur des Chasseurs, la confirmation de la prise en charge par le Département de l'aménagement cyclable de la route de Juvigny jusqu'au collège de Saint-Cergues conformément aux engagements politiques pris lors de la réunion publique du 23 mai 2022.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le 08/07/2026
ID : 074-200011773-20260707-BC_2026_0090-DE

Sur la gouvernance et le calendrier, Annemasse Agglo réitère sa demande de poursuivre et renforcer les échanges politiques et techniques pour les prochaines phases du projet, afin de garantir une coordination conforme aux attentes de toutes les parties. Elle rappelle la volonté du territoire que l'aménagement soit mis en service dans une temporalité cohérente avec celle de l'autoroute Thonon-Machilly, et souligne la nécessité d'une communication renforcée auprès des riverains et des entreprises, compte tenu de l'impact conséquent des travaux.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉMETTRE un avis favorable au dossier d'étude d'impact et d'autorisation environnementale relatif au projet de requalification et sécurisation de la RD 903 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs, tel que transmis par les services de la Préfecture au titre de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement ;

DE DEMANDER au Département de la Haute-Savoie de prendre en considération l'ensemble des remarques et recommandations formulées dans le présent avis, ainsi que celles émises dans le cadre de la délibération N° BC_2025_0170 du Bureau communautaire d'Annemasse Agglo en date du 2 décembre 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - DGS

Signé électroniquement par : Amine MEHDI
Date de signature : 07/07/2026
Qualité : Agglo - Secretaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.